Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 066-216600387-20240305-2024_03_05_02-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

COMMUNE DE CANOHÈS	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2024 - 03 - 02

SÉANCE DU MARDI 05 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi cinq mars le Conseil Municipal de la Commune de Canohès, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Maire.

Date de la convocation : 28/02/2024 **Date d'affichage :** 28/02/2024 **Nombre de conseillers en exercice :** 29 **Présents :** 23 **Votants :** 28	**Membres présents :** Mmes et MM. CHAMBON – FOURCADE ALENDA – DUNYACH – ESCUDER-SANCHEZ – TRILLES ARGELES – LACOUR – GARCIA-QUINTA – MINNE BANTOURE – BARTOLI – DURAND – SERRES – ESCRIVA DAGOURET – COPIN – GELADE – DE JESUS – AUSSEIL SABATIER – MUTI – BUTIN **Pouvoirs :** M.SENIA à D.FOURCADE M.JEBLAOUI à S.BANTOURE G.DURUPT à JL.CHAMBON M.DARRAS à ML.ALENDA JM. PALMA à B.SABATIER **Absents excusés :** P.GUANTER Madame Fabienne GELADE est désignée secrétaire de séance.

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAMBON, Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis favorable de la Commission des finances réunie le lundi 04 mars 2024.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2312-1 et L5211-36, prévoit que dans les communes de plus de 3500 habitants et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de 3500 habitants ou plus, un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit avoir lieu dans un délai de 10 semaines précédant le vote du Budget.

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 066-216600387-20240305-2024_03_05_02-DE

Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif. La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, et son décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, renforcent le cadre légal du DOB en précisant son contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB). Le rapport présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

De plus, le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au Président de l'EPCI dont la commune est membre. Lorsque la collectivité possède un site internet, le ROB doit être mis en ligne dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB.

Le rapport présenté en annexe trace les orientations principales du budget primitif 2024, rappelle le programme d'investissement et rend compte de l'évolution de la situation financière de la commune. Il sert de base au débat ouvert en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,**

DÉCIDE :

DE PRENDRE ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif à l'exercice 2024, sur la base du rapport joint.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Acte rendu exécutoire Après dépôt en Préfecture le : Et publication ou notification du : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Maire, Jean-Louis CHAMBON	Canohès, le 06 mars 2024 **Le Maire,** **Jean-Louis CHAMBON**

Canohès

Une ville de traditions... et d'avenir

ROB

Rapport d'Orientation Budgétaire 2024

Conseil Municipal du 05 mars 2024

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 066-216600387-20240305-2024_03_05_02-DE

SOMMAIRE

1 Contexte général

Situation économique et sociale

2 Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024

3 La situation socio-économique du département des PO

4 L'analyse financière rétrospective 2018-2022

5 Situation et orientations budgétaires de la collectivité

5-1 Les recettes de fonctionnement
5-1-1 Les produits des services
5-1-2 Les impôts et taxes (chapitre 73)
5-1-3 Les autres recettes (chapitre 73)
5-1-4 Les dotations de l'État (chapitre 74)
5-1-5 Les autres recettes (chapitre 74)
5-1-6 La fiscalité

5-2 Les dépenses de fonctionnement
5-2-1 Les charges à caractères générales
5-2-2 Le personnel

6 La dette

7 L'investissement

7-1 Les dépenses
7-2 Les recettes

Conclusion

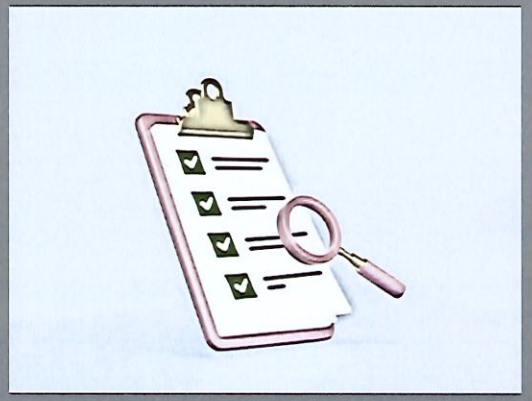

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 066-216600387-20240305-2024_03_05_02-DE

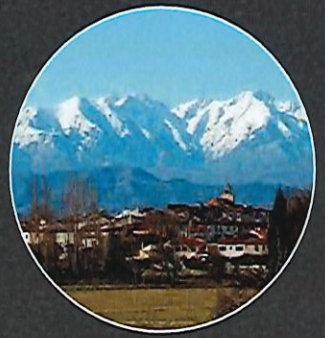

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de définir les orientations financières de la collectivité et d'informer sur sa situation. Il représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants.

En cas d'absence du DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

L'article L.2312-1 du CGCT reprend cette disposition : "Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de 10 semaines précédant l'examen de celui-ci [...] ».

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte.

L'exécutif des communes concernées présente à son Assemblée Délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une précision des recettes et des dépenses.
- La structure et la gestion de la dette et les perspectives pour le projet de budget.

Enfin, le rapport d'orientation budgétaire doit être mis en ligne sur le site internet de la ville dans un délai d'un mois après son adoption par l'Assemblée Délibérante.

INTRODUCTION

Arrivés à 2 ans de la fin de notre mandat, nous devons poursuivre les projets engagés et confirmer les objectifs que nous souhaitons atteindre à l'échéance de 2026, voire au-delà. Le contexte général marqué par une inflation forte et les mesures de rigueur annoncées par le gouvernement vont continuer à impacter les budgets des collectivités. Néanmoins, la commune de Canohès maintient ses ambitions, tant au niveau de la qualité du service rendu à la population, qu'au niveau de ses investissements structurants.

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 066-216600387-20240305-2024_03_05_02-DE

1 **CONTEXTE GENERAL**

Situation économique et sociale

La situation internationale

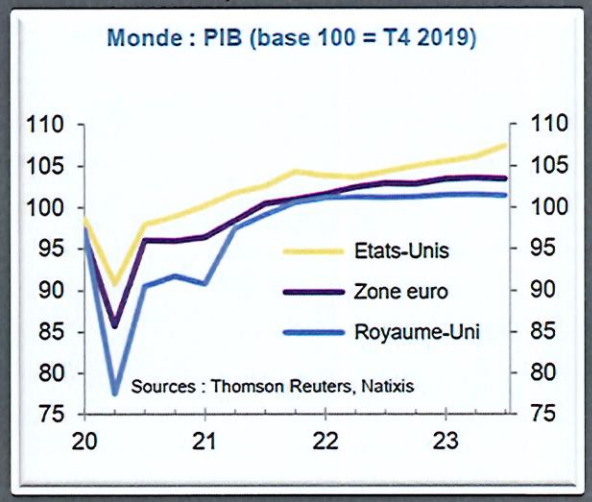

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire. Les taux terminaux semblent toutefois avoir été atteints. En effet, couplés au net ralentissement de l'inflation engagé depuis le T4 2022, les discours des banquiers centraux ont donné des signaux forts de pause ou de fin de cycle de resserrement monétaire pour une période prolongée.

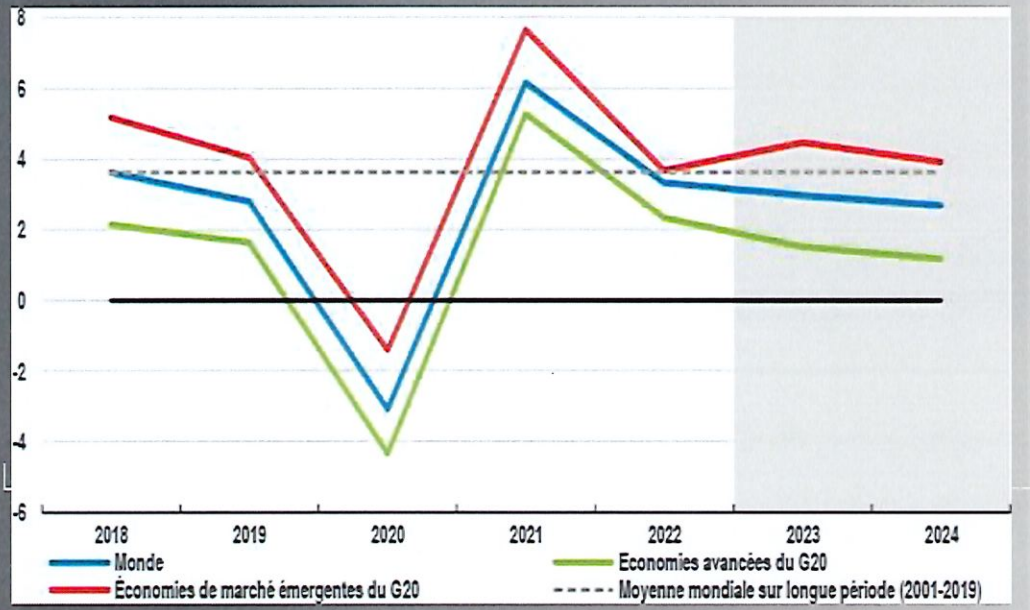

TAUX

La croissance du PIB mondial est attendue à 3 % en 2023 puis à 2,7 % en
Par ailleurs, l'inflation est anticipée en ralentissement progressive e
et 2024.
Elle devrait toutefois rester à un niveau supérieur aux objectifs cibles des
banques centrales. Pour les économies dites
« avancées », l'inflation globale devrait atteindre 6 % en 2023 et 4,8 % en

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 066-216600387-20240305-2024_03_05_02-DE

La situation internationale

• **Contexte général**

Situation économique et sociale

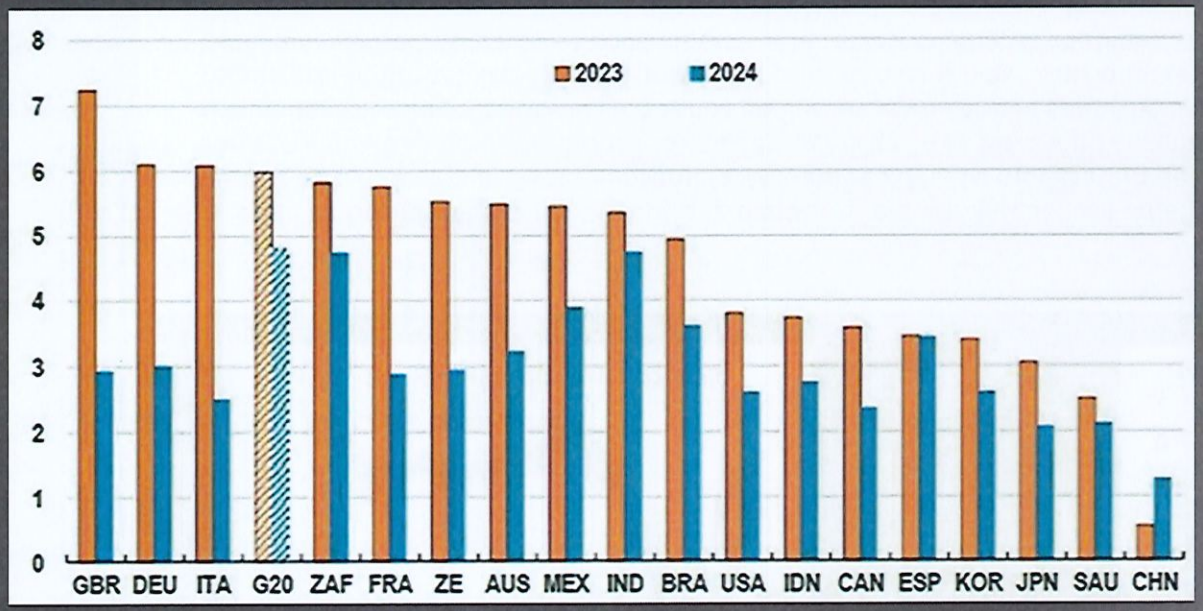

De nombreux facteurs de risque pèseront encore sur l'économie mondiale en 2024 :

-La poursuite des effets négatifs de la hausse des taux d'intérêt ;

-la persistance de l'inflation ;

-le ralentissement de l'activité plus marqué que prévu en Chine ;

-la montée des tensions budgétaires provoquées par l'augmentation de la dette et des dépenses liées au vieillissement de la population ou à la transition climatique.

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 066-216600387-20240305-2024_03_05_02-DE

Zone euro : la dynamique de désinflation se poursuit

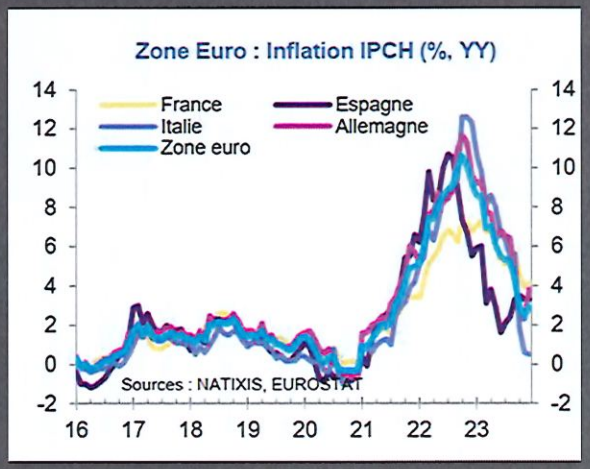

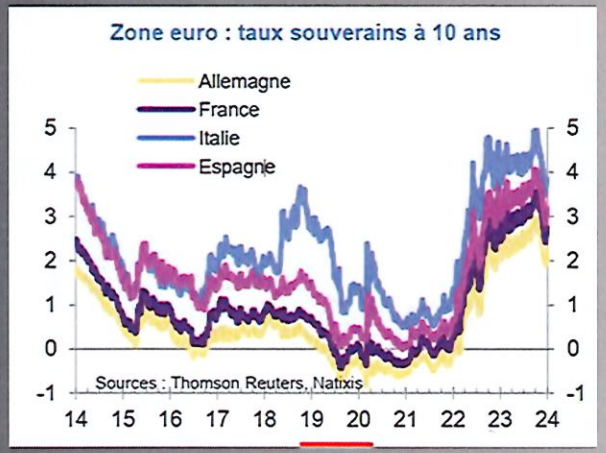

- Le cycle de désinflation amorcé depuis le début de l'année 2023 a tiré l'inflation globale à 8% au T1-2023 puis à 6,2% au T2 après s'être établie à 8,4% sur l'ensemble de l'année 2022. La modération de l'inflation devrait se poursuivre au deuxième semestre de 2023 pour atteindre +5% au T3, +2,7% au T4 et 5,5% sur l'ensemble de l'année. Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. La prévision d'une première coupe des taux directeurs par la Banque Centrale Européenne en juin prochain, devrait relâcher les contraintes sur les investissements couplées à un regain de dynamisme de la consommation des ménages grâce au ralentissement de l'inflation. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau prépandémique, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.

- (IPCH : indice des prix à la consommation harmonisé)

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 066-216600387-20240305-2024_03_05_02-DE

L'inflation et la politique monétaire de la BCE*

La politique monétaire est la principale mission des banques centrales et de la BCE. Elle consiste à agir sur le prix de la monnaie, c'est-à-dire le « *loyer* » de l'argent. Le principal outil de la politique monétaire est le pilotage des taux d'intérêt de court terme. L'Eurosystème, constitué de la Banque centrale européenne (la BCE) et des banques centrales nationales (les BCN) des pays de la zone euro, élabore la politique monétaire, que chaque BCN est chargée de mettre en œuvre au niveau national. L'objectif principal est la stabilité des prix, qui vise à maintenir le pouvoir d'achat de la monnaie et à soutenir la croissance économique.

La BCE se tient prête à ajuster l'ensemble de ses instruments, dans le cadre de son mandat, pour assurer la stabilisation de l'inflation au niveau de son objectif de 2 % à moyen terme. La BCE agit sur les taux directeurs, taux des prêts de la banque centrale aux banques commerciales. Lorsque l'une d'entre elles a besoin de liquidités pour la gestion de sa trésorerie, elle peut emprunter de la monnaie auprès de la banque centrale (on dit « se refinancer »). L'évolution des taux directeurs appliqués aux emprunts des banques commerciales auprès de la banque centrale conditionne les crédits distribués aux acteurs économiques (entreprises, ménages, administrations, etc..). Ainsi, la politique monétaire a des conséquences pratiques dans la vie quotidienne. Depuis juillet 2022, la BCE a effectué 10 hausses successives de ces taux directeurs. Le Conseil des gouverneurs a décidé d'augmenter les taux d'intérêt des opérations principales de refinancement, de facilité de prêt marginal et de facilité de dépôt à respectivement 4,50 %, 4,75 % et 4,00 % à compter du 20 septembre 2023

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 066-216600387-20240305-2024_03_05_02-DE

LA SITUATION EN FRANCE

ACTIVITÉ/PIB

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6 % après +6,8 % en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur.

Après avoir stagné au premier trimestre (+0% T/T), la croissance économique a retrouvé des couleurs au T2 atteignant +0,5% T/T, malgré l'inflation persistante (IPCH à 6,1% T/T au T2 après 7% au T1), notamment grâce à la bonne performance des exportations (+2,7% T/T après -1,7%) (livraison du paquebot géant Euribia au croisiériste MSC fin mai). La croissance a été légèrement négative T3 2023, à -0,1% T/T et des évolutions opposées à celles du T2 en termes de contribution à la croissance.

Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. Après une croissance nulle au T2, elle a augmenté de 0,7% sous l'effet du rebond de la consommation alimentaire qui repart à la hausse après huit trimestres consécutifs de baisse.

L'autre bonne nouvelle concerne la bonne tenue des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 0,5% au T3, après +1,2% au T2. L'investissement des ménages a quant à lui poursuivi son repli (-1,1%) après déjà 4 trimestres consécutifs de baisse. Ainsi, la demande intérieure finale hors stock contribue légèrement à la croissance du PIB (+0,3 point après +0,7 au T2).

A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance ce trimestre du fait du repli des exportations (-1,4% après +2,4% T/T) et d'une moindre baisse des importations. Ces résultats confortent le scénario d'une croissance légèrement sous 1% en moyenne cette année

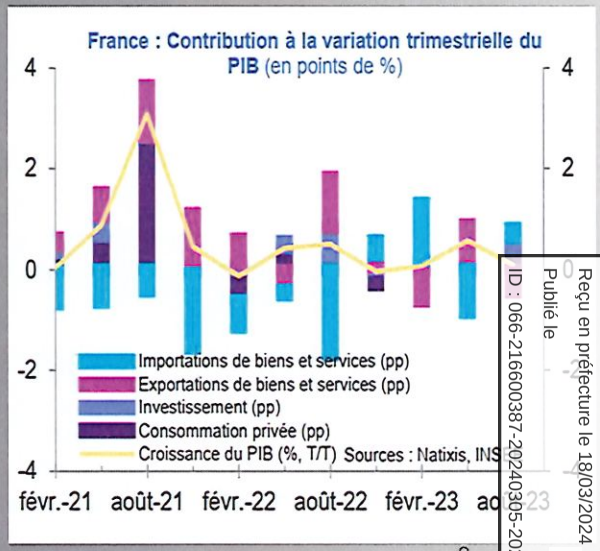

Sources : Natixis, INSEE En 2024, dans l'hypothèse d'une relative stabilitédes prix de l'énergie et sans crise financière majeure, le PIB augmenterait de +0,9 %. La croissance de l'activité serait principalement amputée par la diffusion de la hausse des taux et une politique budgétaire plus restrictive.

En 2025 retrouverait un rythme plus tendanciel à +1,3 %*

*Banque de France, Projections macroéconomiques, 18 septembre 2023

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 066-216600387-20240305-2024_03_05_02-DE

MARCHÉ DE L'EMPLOI

L'année 2023 devrait être l'année du retournement du marché du travail, le taux de chômage augmentant à partir du second semestre, avec la baisse de l'apprentissage et la hausse de la durée du travail. Il est ainsi attendu près de 100 000 pertes d'emplois entre 2023 et 2024. Le taux de chômage est légèrement remonté au deuxième trimestre 2023 (7,2 %). Il augmenterait progressivement les prochains mois pour atteindre7,8 % en 2025.

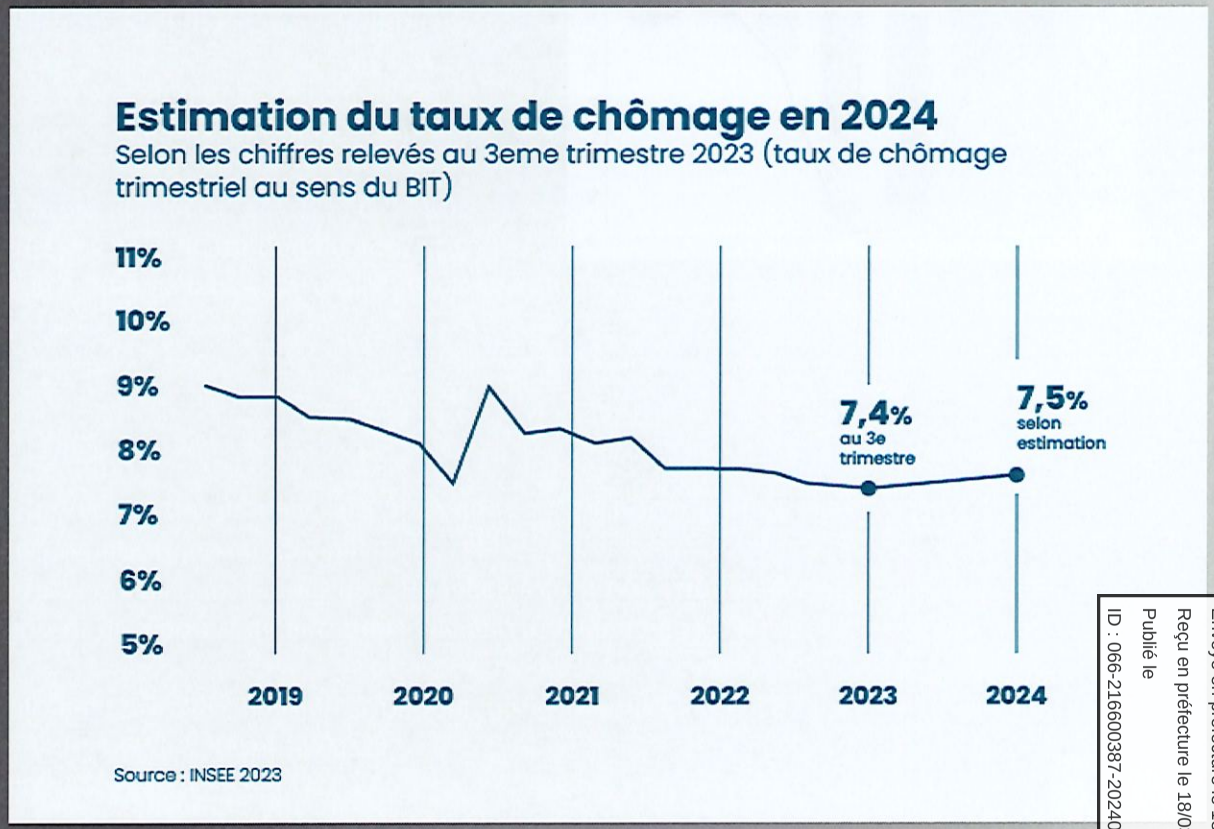

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 066-216600387-20240305-2024_03_05_02-DE

CONSOMMATION ET ÉPARGNE DES MÉNAGES[8]

Après avoir stagné en 2023, la consommation des ménages redémarrerait à partir de 2024.

Le pouvoir d'achat par unité de consommation (UC)[9] baisserait de -1,2 % sur la période 2022-24. Il reviendrait en 2024 à un niveau proche de celui constaté en 2019.

Avec un taux d'épargne à 18 % de leur revenu à la fin 2022, soit près de 3 points de plus que le niveau moyen de 2019, les ménages continuent à « *sur-épargner* ». L'épargne ainsi accumulée représenterait 13 % du revenu annuel des ménages à la fin de l'année 2024. Ce niveau élevé d'épargne reflète une forme de prudence malgré le niveau du chômage relativement bas.

Dans ce contexte, après une croissance atone en 2023, la consommation des ménages est attendue à +1,8% en 2024 et +1,5% en 2025.*

*La consommation pèse pour 52% dans la structure du PIB en France, la consommation publique pour 24 % et l'investissement total pour 24 %

L'ENJEU DE L'INFLATION

L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) est en recul depuis plusieurs mois. Après un sommet à 7,3 % en février 2023, l'inflation se replie à 5,1 % en glissement annuel en juillet 2023. Il est toutefois noté un rebond en août 2023, en lien avec la hausse des prix de l'énergie (hausse du prix du pétrole et hausse de 10 % des tarifs réglementés de l'électricité au 1er août 2023).

L'inflation hors énergie et alimentation est également en baisse depuis plusieurs mois. En moyenne annuelle, l'inflation totale s'établirait en 2023 à 5,8 %, et l'inflation hors énergie et alimentation à 4,2 %.

En 2024, il est anticipé une accalmie sur les prix des matières premières, l'ensemble des composantes de l'inflation se replierait. La contribution principale à l'inflation viendrait alors des prix des services, soutenus par les hausses retardées des salaires et des loyers.

En moyenne annuelle, l'inflation totale atteindrait 2,6 % et l'inflation hors énergie et alimentation diminuerait plus lentement, à 2,8 %.

En 2025, l'inflation totale continuerait de refluer à 1,8 % en moyenne annuelle.

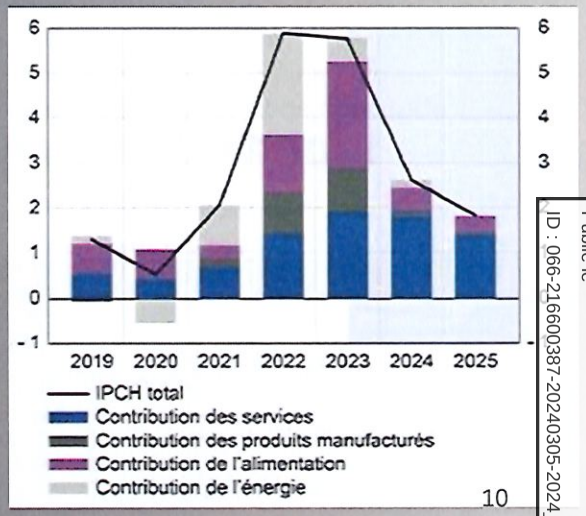

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 066-216600387-20240305-2024_03_05_02-DE

2 LE PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) POUR 2024

PLF 2024

L'AVIS TEMPERE DU HAUT CONSEIL DS FINANCES PUBLIQUES[11]

Le Haut Conseil des Finances Publiques estime que la prévision de croissance (+1,4 %) contenue dans le PLF 2024, supérieure à celles du consensus des économistes (+0,8 %), est surestimée. Pour la totalité des postes de demande (consommation, investissement, exportations), le Gouvernement est plus optimiste que les prévisions externes. La prévision de croissance suppose notamment que le durcissement des conditions de crédit a déjà produit l'essentiel de ses effets, en particulier sur l'investissement des ménages.
La prévision d'inflation pour 2024 (+2,6 %) est plausible. Elle est toutefois affectée d'un risque de dépassement lié notamment à l'évolution récente du prix du pétrole. Alors que le scénario du Gouvernement est marqué par une sortie des crises sanitaire et énergétique, le Haut Conseil note que, en dépit de l'extinction des mesures de soutien, les dépenses continueront à progresser sensiblement en 2024.
La stabilisation attendue en 2024 du ratio de dette est fragile, puisqu'elle s'appuie sur des prévisions optimistes de croissance et de dépenses.

LES RATIOS DES FINANCES PUBLIQUES[12]

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde nominal	**-4,8**	**-4,9**	**-4,4**	**-3,7**	**-3,2**	**-2,7**
Solde structurel	-4,2	-4,1	-3,7	-3,3	-2,9	-2,7
Ajustement structurel	**1,0**	**0,1**	**0,5**	**0,4**	**0,3**	**0,2**
Ajustement structurel primaire	1,6	-0,2	0,8	0,6	0,6	0,5
Dépense publique (hors crédits d'impôt)	57,7	55,9	55,3	55,0	54,4	53,8
Taux de PO (net des crédits d'impôt)	45,4	44,0	44,1	44,4	44,4	44,4
Croissance volume de la dépense	-1,1	-1,3	0,5	0,8	0,5	0,5
Dette au sens de Maastricht	**111,8**	**109,7**	**109,7**	**109,6**	**109,1**	**108,1**
Pour rappel : solde stabilisant la dette	*-5,9*	*-7,1*	*-4,2*	*-3,8*	*-3,5*	*-3,6*
Environnement macroéconomique						
Croissance volume du PIB	2,5	1,0	1,4	1,7	1,7	1,8

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 066-216600387-20240305-2024_03_05_02-DE

LE PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) POUR 2024

PLF 2024

CROISSANCE (1,4%)

Le PLF 2024 dispose que la croissance de l'économie française sera de +1,4% en 2024, puis de +1,7% en 2025. L'activité, bien que ralentie par de nombreux effets (politique monétaire, contexte géopolitique, prix toujours élevés), serait résiliente en 2024. La consommation privée pourrait soutenir l'activité grâce à une mobilisation de l'épargne des ménages.

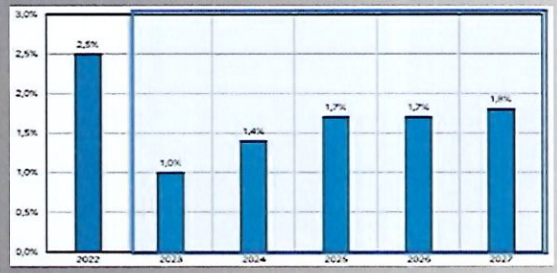

INFLATION (2,6%)

L'inflation est attendue en 2023 à +4,9 % en moyenne annuelle (après +5,2 % en 2022). Elle serait encore élevée au début 2024 et se normaliserait ensuite. L'inflation annuelle moyenne s'élèverait à +2,6 % en 2024.

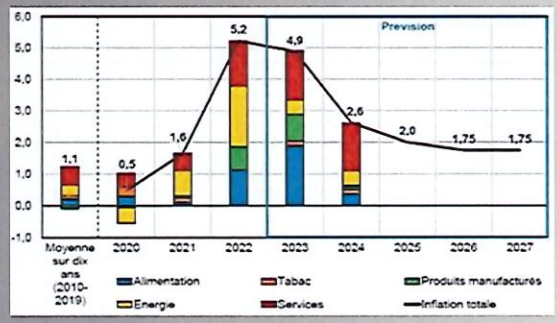

PRÉLÈVEMENTS OBLIGATOIRES (44,1%)

Le taux de prélèvements obligatoires, après 45,4 % du PIB en 2022, se situerait à 44 % en 2023, pour afficher 44,1 % en 2024, du fait des baisse des impôts acquittés par les entreprises et les ménages.

DÉPENSE PUBLIQUE (55,3%)

La dépense publique s'est établie en 2022 à 57 ,7 % du PIB du fait de la mobilisation des finances publiques pour lutter contre les effets inflationnistes. Le ratio de dépense serait en baisse en 2023 et en 2024 à respectivement 55,9 % et 55,3 % du PIB.

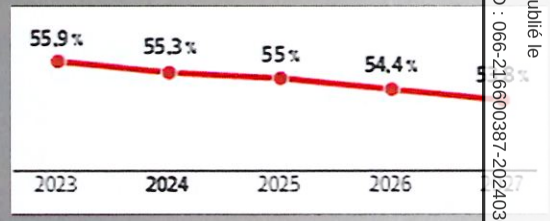

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 066-216600387-20240305-2024_03_05_02-DE

PLF 2024

DÉFICIT PUBLIC (-4,4%)

Après avoir atteint -4,8 % du PIB en 2022, le déficit est anticipé à -4,9% en 2023 incluant l'impact des mesures conjoncturelles pour faire face à la hausse des prix.

Une amélioration est attendue grâce à la sortie progressive du bouclier tarifaire, la fin des aides exceptionnelles aux entreprises.

Le déficit public serait en légère amélioration à -4,4 % du PIB en 2024.

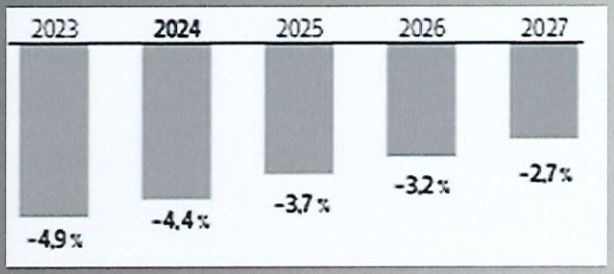

DETTE (109,7%)

En 2023, le ratio de dette baisserait légèrement à 109,7 % du PIB. En 2024, le ratio d'endettement serait stabilisé à 109,7 % du PIB.

Le besoin de financement pour un exercice donné dépend aussi bien du renouvellement du stock de dette existante, c'est-à-dire du poids des déficits passés, que du déficit de l'exercice qu'il convient de financer par de nouvelles émissions de dette. L'État prévoit d'émettre pour 285 milliards d'euros de dette en 2024.

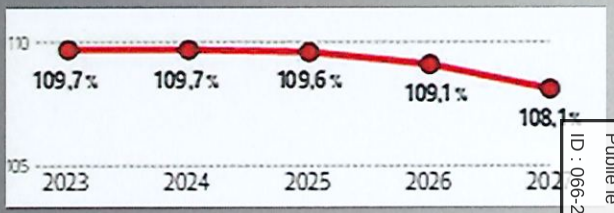

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 066-216600387-20240305-2024_03_05_02-DE

LE PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) POUR 2024

LES DISPOSITIONS DU PLF 2024 POUR LES COLLECTIVITES

Le projet de loi de finances pour 2024 contient plusieurs mesures qui concernent directement lescollectivités.

Article 24, 25 et 27 Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et variables d'ajustement

L'enveloppe de la DGF augmente de 223 M€ hors mesures de périmètre. Cette augmentation est fléchée sur le bloc communal, en grande partie pour financer l'accroissement des dotations de péréquation.

Pour 2024, le PLF prévoit un prélèvement sur recettes en direction des collectivités pour un total de 67 M€ :

- 27 M€ sur le bloc communal ;
- 20 M€ sur les départements par une baisse de la DCRTP (-1,6%) ;
- 20 M€ sur les régions par une baisse de la DCRTP (-4,3%).

Article 56 Modification du calcul du potentiel fiscal et du potentiel financier

Le potentiel financier des Départements avait fait l'objet de mesures de « neutralisation » suite au remplacement de la taxe foncière sur les propriétés bâties par la TVA avec une fraction correctrice.Pour rappel, les indicateurs financiers servent au calcul et à la répartition des dotations et des dispositifs de péréquation.

Les modifications suivantes sont apportées :

- Suppression de la fraction de correction
- Remplacement par un indice de pondération de la TVA « TFB » composé à parts égales du rapport entre :
  - Le revenu moyen par habitant du département et la moyenne nationale
  - le produit de TVA « CVAE » par habitant du département et la moyenne nationale
  - le produit moyen sur 5 ans des DMTO par habitant du département et la moyennenationale

Article 52 Prolongation temporaire du bouclier tarifaire

Le bouclier tarifaire sur les prix de l'électricité, mis en place depuis 2022, permet de limiter la hausse des prix de l'électricité pour certains consommateurs (particuliers, collectivités locales et micro- entreprises) en neutralisant la progression du tarif réglementé de vente de l'électricité (TRVe). L'Etat a financé une partie du coût de l'électricité en faveur des consommateurs précités pour limiter la progression du TRVe de 4% en 2022 et de 15% en 2023.

Seules les petites collectivités répondant aux conditions suivantes ont bénéficié de ce dispositif :

- Moins de 10 agents ;
- Moins de 2 M€ de recettes ;
- Avoir un contrat pour une puissance inférieure à 36 kVa ;
- Être éligible aux tarifs réglementés de vente d'électricité (TRVe).

Ce dispositif est maintenu temporairement en 2024.

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 066-216600387-20240305-2024_03_05_02-DE

La trajectoire des finances publiques

La trajectoire pluriannuelle prévoit un retour du déficit public sous le seuil des 2,7 % du PIB à l'horizon 2027. S'agissant du ratio de dette publique rapportée au PIB, il est désormais prévu d'atteindre un taux d'endettement public de 108,1 % en 2027. Alors que le taux de prélèvements obligatoires devrait rester sensiblement stable sur la durée de la programmation, la trajectoire de maîtrise des finances publiques s'appuie essentiellement sur le reflux de la dépense publique rapportée au PIB, passant de 55,9 % en 2023 à 53,8 % en 2027. Cet effort pèse sur l'État et les administrations centrales, dont les dépenses doivent diminuer en volume de -0,1 % chaque année sur la période de programmation. L'effort demandé aux collectivités territoriales correspond à une baisse annuelle en volume de leurs dépenses de -0,2 %, tandis que les dépenses des administrations de sécurité sociale devraient connaître une progression de +0,6 % chaque année en moyenne.

Trajectoire d'évolution en volume des dépenses des collectivités locales et de leurs groupements à fiscalité propre

	2024	2025	2026	2027	Moy / an
Fonctionnement (objectif)	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%
Investissement (calcul)	+5,0%	+2,1%	-5,7%	-2,4%	-0,3%
Ensemble (PLPFP)	**+0,9%**	**+0,2%**	**-1,9%**	**-1,0%**	**-0,5%**

Une cible de dépense pour les collectivités

Afin d'associer les collectivités territoriales à la maîtrise des finances publiques, la LPFP 2023/2027 reconduit, sous un format renouvelé, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) des collectivités et leurs groupements. En raison du contexte inflationniste, l'objectif d'évolution des DRF sera évolutif et correspondra à une réduction au réel (en volume) des dépenses de fonctionnement de -0,5 %. Le taux plafond d'évolution correspondra au niveau du taux d'inflation hors tabac minoré de 0,5 point (dans un contexte d'inflation de 5,3 %, un taux d'évolution de 4,8 % en valeur correspond à un taux de -0,5 % en volume). Il est prévu pour les Départements de retraiter de ce calcul d'évolution les dépenses engagées au titre des AIS et de l'ASE. Le projet de loi de programmation révisé ne comporte pas de mécanisme coercitif. Le Gouvernement mise plutôt sur l'association des collectivités locales à la maîtrise des dépenses publiques à travers le Haut Conseil Des Finances Publiques Locales installé en septembre 2023. Ce Haut Conseil réunit des membres du gouvernement, de la cour des comptes, de la commission des finances de l'Assemblée Nationale et du Sénat ainsi que des représentants des collectivités locales.

III. – Au niveau national, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement prévu au II, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant, s'établit comme suit :

Collectivités territoriales et groupements à fiscalité propre

	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 066-216600387-20240305-2024_03_05_02-DE

Les concours financiers plafonnés en pluriannuel

La LPFP 2023/2027 fixe également la trajectoire des concours financiers de l'État aux collectivités, qui sera fixée pour la période du budget quinquennal. Le périmètre des concours plafonnés comprendra les prélèvements sur recettes à l'exclusion du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), les crédits budgétaires de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT) ainsi que la fraction de TVA affectée aux Régions en substitution de leur dotationglobale de fonctionnement (DGF).

Généralisation des budgets verts

La budgétisation verte consiste en une évaluation tout au long du cycle budgétaire de l'impact sur l'environnement des dépenses budgétaires et fiscales. Depuis 2020, un rapport annexé au PLF présente celui du budget de l'Etat.

Plusieurs collectivités se sont également engagées dans cette démarche, convaincues par le fait que la budgétisation verte favorise la transition écologique dans leur collectivité. Cependant, pour pouvoir aller plus loin dans la démarche, les collectivités mettent en avant leur manque d'outils et de méthode.

La LFI généralise la démarche de budgétisation verte pour les collectivités territoriales et groupements de plus de 3 500 habitants afin de valoriser les investissements verts de l'exercice au moment de la présentation du compte administratif ou du compte financier unique. Ainsi, ces derniers devront intégrer une annexe intitulée « Impact du budget pour la transition écologique » dès l'exercice 2024.

Dette verte

A partir de l'exercice 2024, les documents financiers des collectivités de plus de 3 500 habitants peuvent comporter une annexe nommée « État des engagements financiers concourant à la transition écologique ». Afin de favoriser les investissements visant des objectifs environnementaux de transition écologique, cet état mettra en lumière le montant et la part de cette dette dans l'endettement global.

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 066-216600387-20240305-2024_03_05_02-DE

3 LA SITUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE DU DÉPARTEMENT DES PO

Principaux indicateurs socio-économiques du département* :

La population des Pyrénées-Orientales a augmenté de 70 % depuis 1970. Le département compte 491 000 habitants au 1er janvier 2023. C'est le 10ème département de France métropolitaine où la croissance démographique est la plus forte au cours des 50 dernières années.
La population active comprend 194 322 personnes âgées de 15 à 64 ans, ce qui représente un taux d'activité de 70 %.
En 2023, 27 % de la population des Pyrénées-Orientales a 65 ans ou plus, soit six points de plus qu'au niveau national.
Le niveau de vie médian (revenu disponible par le nombre d'unités de consommation) se situe à 20.070 € contre 20.900 € au niveau national. 41,5% des ménages fiscaux sont imposés dans le département contre 57,6% en France métropolitaine.
La part des prestations sociales (prestations familiales, minima sociaux et prestations logement) dans le revenu disponible s'élève à 8,6% dans les PO contre 5,6% au niveau national.
Le taux de chômage s'élève à 11,7 %, la moyenne nationale s'établissant à 7,3 % en métropole.
Lenombre d'emplois offerts augmente moins vite que la population active : +3,7 % contre +8,4 % entre2008 et 2019. Les conséquences sont en premier lieu une hausse du chômage.
Dans les Pyrénées-Orientales, 75 % des emplois relèvent de l'économie présentielle contre 65 % en moyenne en France. Ces emplois appartiennent majoritairement aux secteurs du commerce de détail et des services aux particuliers. Ils sont liés à la satisfaction des besoins des personnes présentes qu'elles soient résidentes ou touristes. Ils accompagnent l'essor démographique du département et sont dopés par le tourisme sur certains territoires.
Néanmoins, leur poids dans l'économie du département n'augmente plus et l'équilibre entre sphère présentielle et sphère productive se stabilise sur la période récente.
Le secteur primaire (agriculture, sylviculture, pêche) constitue le seul pan de l'économie productiveplus présent qu'à l'échelle nationale (3,2 % des emplois en 2020 contre 2,3 % en France).
L'industrie est peu présente (6,4 % des emplois contre 11,6 % en France en 2020), mais le nombre d'emplois industriels parvient à se maintenir depuis les années 90

* Sources INSEE données complètes du département des PO, édition 2023, DIRECCTE Occitanie

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 066-216600387-20240305-2024_03_05_02-DE

CHARGES GÉNÉRALES

Les dépenses (en euros) :

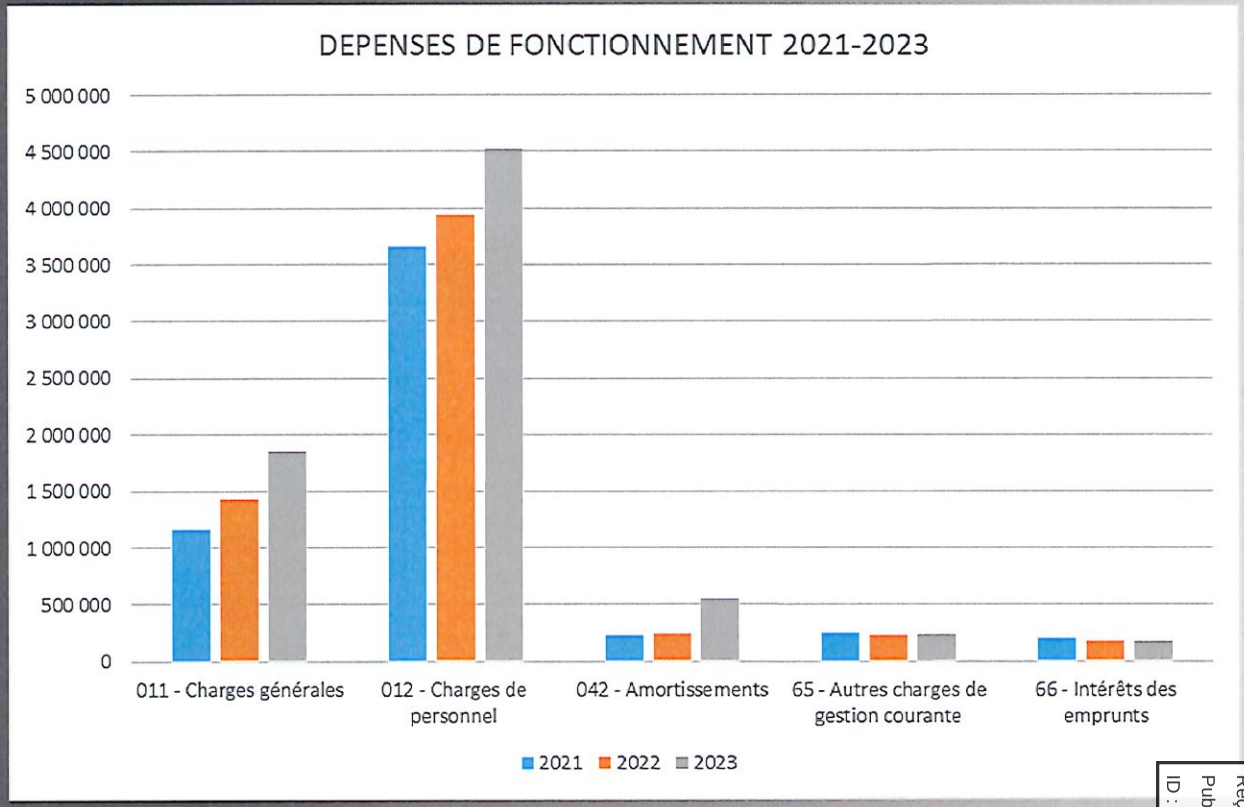

Chapitre	2021	2022	2023
011 - Charges générales	1 158 279	1 424 431	1 850 365
012 - Charges de personnel	3 663 559	3 933 982	4 524 921
042 - Amortissements	232 612	235 970	550 082
65 - Autres charges de gestion courante	249 005	233 419	236 752
66 - Intérêts des emprunts	197 999	178 096	178 651

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 066-216600387-20240305-2024_03_05_02-DE

Les recettes (en euros) :

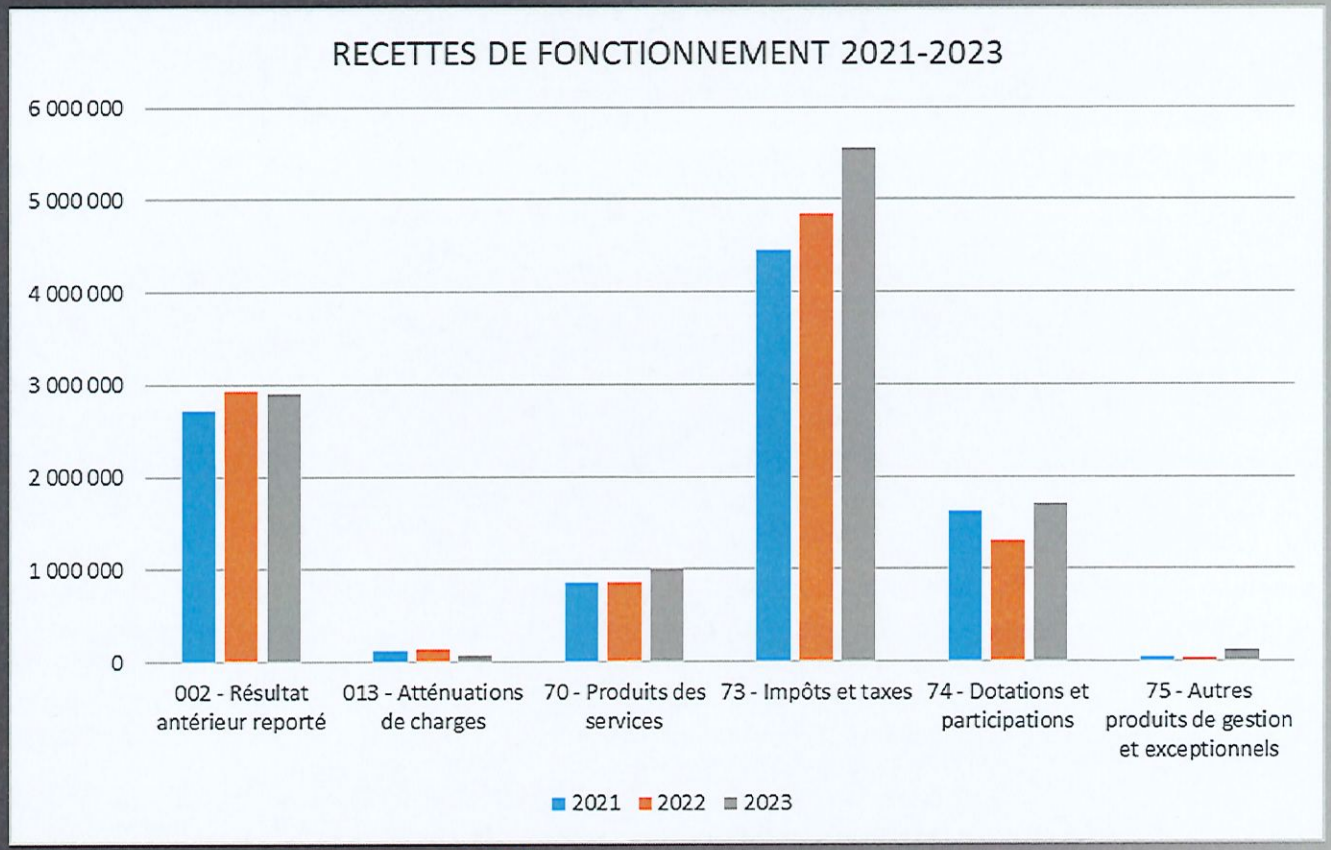

Chapitre	2021	2022	2023
002 - Résultat antérieur reporté	2 718 391	2 933 466	2 906 766
013 - Atténuations de charges	129 176	136 137	69 987
70 - Produits des services	853 043	859 279	999 160
73 - Impôts et taxes	4 459 201	4 841 619	5 556 304
74 - Dotations et participations	1 625 952	1 303 209	1 707 818
75 - Autres produits de gestion et exceptionne	46 732	22 631	124 720

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 066-216600387-20240305-2024_03_05_02-DE

5 SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

L'année 2024 continue les projets qui sont à l'œuvre depuis 2023 et devraient se concrétiser en 2024.

LES POINTS DE VIGILANCE

Réduction des dépenses de fonctionnement
La loi de programmation des finances publiques 2023-2027 prévoit un dispositif de réduction au réeldes dépenses de fonctionnement de 0,5 % en moyenne chaque année entre 2023 et 2027.

Inflation
Après une évolution historique à près de +4,9 % en 2023, l'inflation est attendue en progression à +2,6 % en 2024.
Par ailleurs, les différentes augmentations du point d'indice de +1,5 % dès juillet 2023 (après +3,5 % en juillet 2022), ainsi que les mesures spécifiques ciblant les agents de catégorie C ou encore la hausse du taux forfait de remboursement du transport collectif (75 % contre 50 % précédemment depuis le 1er septembre 2023) alourdissent la section de fonctionnement.
À partir du 1er janvier 2024, tous les agents de la fonction publique se verront attribuer 5 points d'indice supplémentaires, soit environ 25 euros de plus par mois par agent.
Le taux de la cotisation pour la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) sera réévalué d'un point, faisant passer la part patronale à 31,65 %.

Fiscalité
L'évolution des bases cadastrales est proportionnelle au cumul du taux d'inflation et de la croissance démographique du territoire. Pour 2024, d'après les éléments transmis par les services fiscaux, une évolution de +3,8 % est attendue.
Par ailleurs, la loi de finances 2021 a supprimé de la taxe d'habitation dans les ressources fiscales de la collectivité. Cette perte financière a été compensée en 2021 par deux recettes :
La récupération de la taxe foncière « part départementale » (transfert du taux du CD66 sur les bases de la commune)
La compensation de l'Etat par l'application du coefficient correcteur. Cette recette complémentaire permet de compenser l'écart entre le produit de la taxe d'habitation [illegible] et le produit de taxe foncière provenant du Département.
Toutefois, la compensation reste figée et ne prend pas en compte les nouveaux arrivants, de ce fait la recette restera équivalente d'année en année. Seule la revalorisation des bases modifiera le produit attendu.
L'état 1259 présente les évolutions prévisionnelles des bases cadastrales de l'année à venir. A ce jour, nous ne sommes pas encore en possession de cet état pour l'exercice 2024. Toutefois, la probable hypothèse d'une évolution de + 3,8 % des bases cadastrales est annoncée par les services de l'Etat

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 066-216600387-20240305-2024_03_05_02-DE

• Situation et orientations budgétaires de la collectivité

LES LIGNES DIRECTRICES DU BUDGET PRIMITIF 2024

L'année 2024 sera encore marquée par de très nombreuses inconnues pour la commune.
Le contexte inflationniste pourrait engendrer une dégradation des perspectives budgétaires.

Le budget 2024 doit garantir la continuité de la stratégie budgétaire et financière selon les objectifssuivants :
-la poursuite de la maîtrise de la section de fonctionnement sans affecter la structure des effectifs,
-la sécurisation de l'évolution de la dette
-la poursuite de l'exécution du PPI

5-1 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

5-1-1 Les produits des services

Les produits perçus sont similaires à 2023.
Il est donc retenu pour le BP 2024 une inscription de 1. 046 M€.

5-1-2 Les impôts et taxes (chapitre 73)

L'évolution des bases estimées à 3.8 % permettra une évolution du produit reçu pour 2024 d'environ 168 000 €.
En 2024, le BP enregistre une inscription à 4.59 M€.

5-1-3 Les autres recettes (chapitre 73)

L'attribution de compensation augmente suite au transfert de la voirie. Le dernier rapport de la CLECT fait état d'une AC de 492 722 € pour 2024.
Les autres recettes sont principalement les droits de place, la taxe sur l'électricité et les droits de mutation.
Pour les orientations budgétaires, la collectivité propose ainsi d'inscrire un montant de 5.655 M€ au BP 2024 après une inscription de 5.283 M€ au BP 2023.

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 066-216600387-20240305-2024_03_05_02-DE

LES PRINCIPALES RECETTES (suite)

5-1-4 Les dotations de l'Etat (chapitre 74)

La DGF devrait être identique à 2023. En revanche, la commune de Canohès pourrait être exclue de la troisième fraction de la DSR (178 900 € perçus par CANOHÈS l'an dernier). En effet, la troisième fraction de la DSR (« dite « Cible ») est attribuée aux 10 000 premières communes de moins de 10 000 habitants, parmi celles éligibles au moins à l'une des deux premières fractions de la DSR, classées en fonction décroissante d'un indice synthétique.
Autrement dit, c'est un classement :
Dans les 10 000 premiers = éligible ;
Supérieur à 10 000 = pas éligible.
La Commune, qui est proche de ce seuil des 10 000 depuis plusieurs années. Lorsqu'une commune cesse de remplir les conditions requises pour bénéficier de cette fraction de la dotation de solidarité rurale, cette commune perçoit, à titre de garantie non renouvelable, une attribution égale à la moitié de celle qu'elle a perçue l'année précédente (art. L2334-22-1 CGCT).
Le rang de Canohès en 2024 serait 10 285ème, contre 9938ème en 2023 et 8843ème en 2022. En franchissant le seuil de 10 000, la commune n'est plus éligible. Ce classement est la combinatoire des données de toutes les communes de moins de 10 000 habitants. On ne peut donc pas savoir ce que sera vraiment ce classement, puisqu'on n'a pas encore les données 2023 des communes. C'est donc ici simplement une simulation. La commune étant proche du seuil des 10 000, il y a un risque qu'au titre de cette de cette 3ème fraction de la DSR, la recette, au titre de 2024, soit la moitié de 178 900 € perçue en 2023 soit 89 450 €, à titre de garantie non renouvelable, donc 0 en 2025 sauf si l'indice synthétique repasse en-dessous de la « barre » de 10 000 (déjà arrivé en 2019 (10 944ème : la Commune n'était plus éligible, mais la loi ne prévoyait pas encore de garantie de sortie), en 2020 (9319ème) revenue dans le groupe éligible.
Dans la lignée de la tendance évoquée ci-dessus, le produit des dotations serait de 802 294 € en 2024 contre (891 744 € en 2023).

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 066-216600387-20240305-2024_03_05_02-DE

▪ Les dotations de l'Etat (chapitre 74)

Le désengagement de l'État auprès des Collectivités Territoriales sur la période 2013-2017 s'est traduit par des baisses successives des concours financiers des Administrations Publiques Locales (APUL). Cette réforme a eu pour but de faire participer les Collectivités au redressement des finances publiques du pays.

En 2023, la commune était éligible aux concours financiers suivants :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)
- La Dotation de Solidarité Rurale (composée de DSR de péréquation et DSR cible)
- La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)

Pour 2023, la DGF était passée de 456 010 euros à 470 138 euros et la commune bénéficie toujours de la DSR Cible pour un montant de 178 900 euros les montants des concours financiers de l'Etat seront communiqués au cours de la première quinzaine du mois de mars.
Le montant de la DGF 2024 ne nous a pas encore été communiquée et compte tenu de la réforme des indicateurs financiers (potentiels fiscal et potentiel financier) ; il est difficile pour l'heure de faire une estimation fiable.

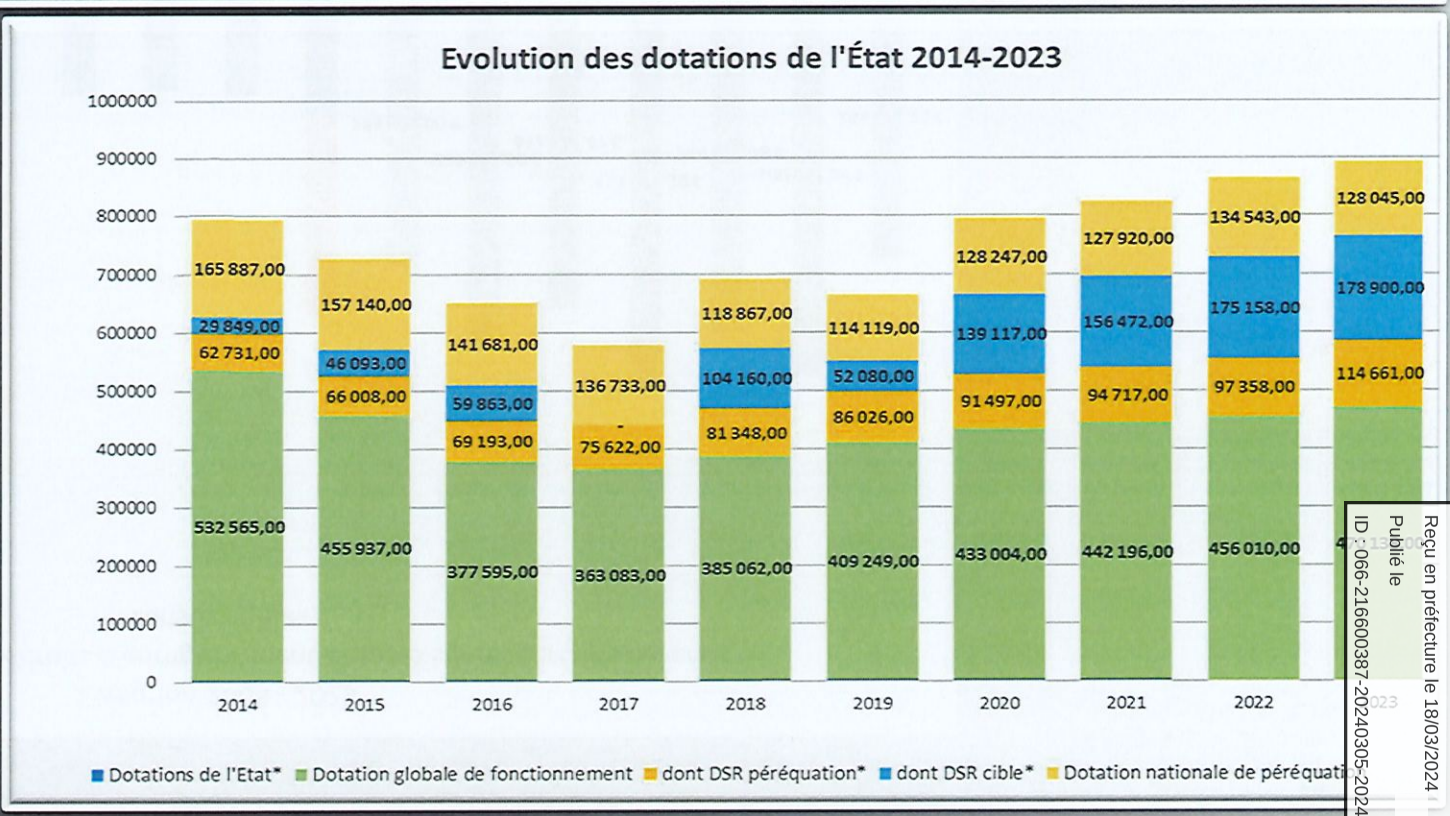

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 066-216600387-20240305-2024_03_05_02-DE

Les dotations de l'Etat (chapitre 74)

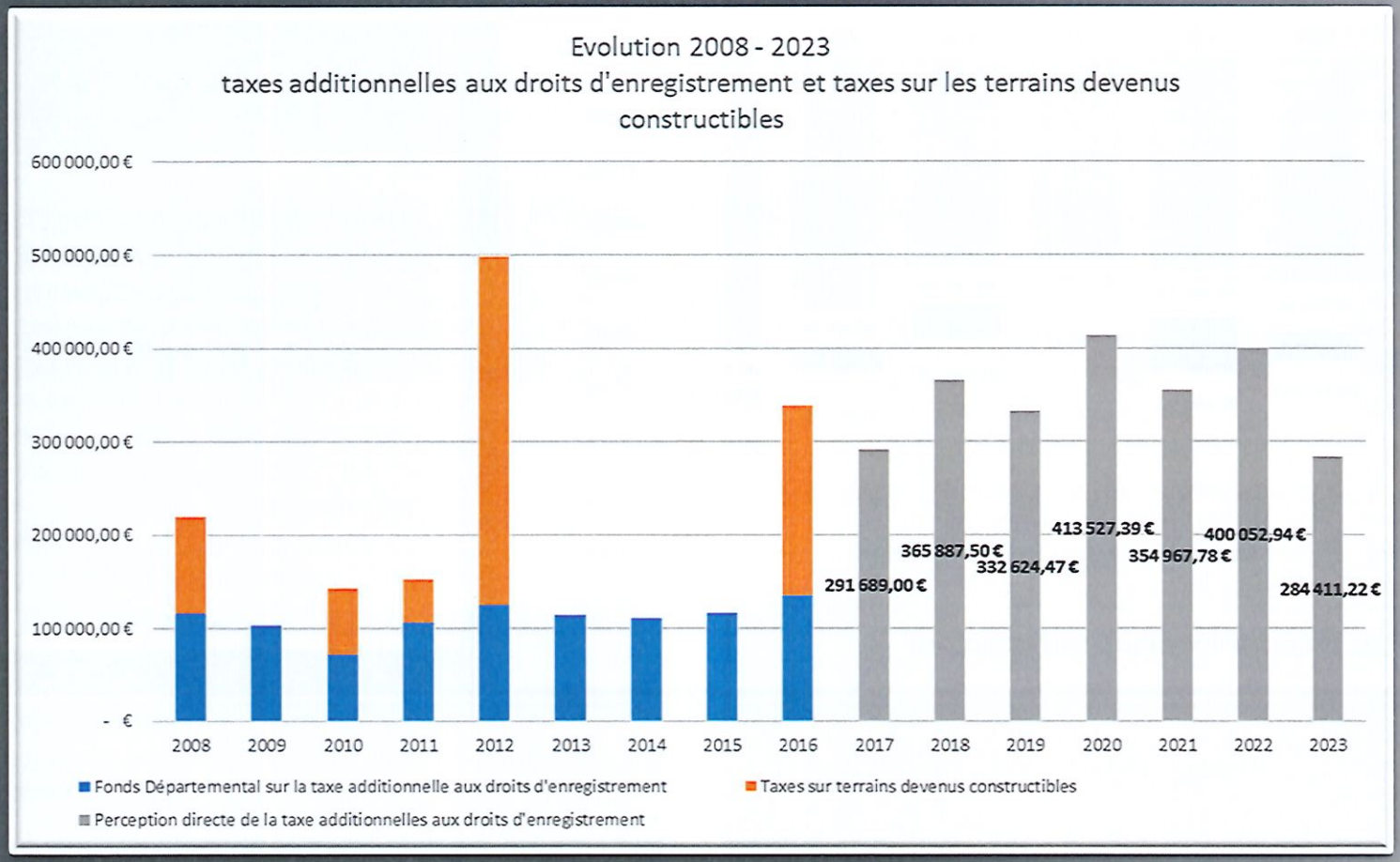

5-1-5 Les autres recettes (chapitre 74)

Les autres recettes sont essentiellement les prestations de services (CAF, MSA et Département)
L'inscription budgétaire 2024 au chapitre 74 est de 1.546 M€ contre 1.707 M€ au BP 2023.

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 066-216600387-20240305-2024_03_05_02-DE

• Situation et orientations budgétaires de la collectivité

Recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de + 4,59 % (soit + 367 378 euros) au BP 2024 par rapport à 2023, elles passent de 8 001 880 euros à 8 369 258 euros, en 2024. Les principales évolutions des recettes se présentent ainsi :
AC (attribution de compensation) (492 722 €, +158 030€ par rapport au BP 2023)
Contribution directes (4.597 M€, +198 121 € par rapport au BP 2023)
DSR (89 450 €, -89 450 € par rapport au BP 2023)

La contrainte qui pèse sur la collectivité pour la construction du budget 2024 est liée à la nécessité de trouver des ressources pérennes pour couvrir les dépenses tout en sécurisant le niveau d'épargne brute pour assurer le financement, donc l'exécution du PPI.

Section de Fonctionnement	Compte Admin 2021	Compte Admin 2022	Budget Primitif 2023	Compte Admin 2023	Budget Primitif 2024
Recettes réelles	**7 175 448**	**7 218 976**	**8 001 880**	**8 373 435**	**8 369 258**
Remboursement personnel (contrats aidés et IJ) (ch013)	*129 176*	*136 137*	*136 137*	*69 987*	*51 428*
Produits des services (ch70)	*853 043*	*859 279*	*867 991*	*999 160*	*1 046 622*
Impôts et taxes (73111à7351)	*4 104 233*	*4 441 566*	*4 692 915*	*4 779 171*	*4 912 605*
Attributions de compensation positives EPCI	*0*	*-*	*334 692*	*492 722*	*49*
Droits d'enregistrement et taxe Pub Foncière (7381)	*354 968*	*400 053*	*256 300*	*284 411*	*25*
Dotations de l'Etat et participations CAF (ch74)	*1 625 952*	*1 303 209*	*1 639 878*	*1 707 818*	*1 57*
Travaux en régie (ch042/722)	*70 819*	*56 102*	*51 967*	*14 934*	*1*
Autres produits de gestion courants (ch75)	*37 257*	*22 631*	*22 000*	*25 232*	*2*

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 066-216600387-20240305-2024_03_05_02-DE

5-1-6 La fiscalité

L'évolution des bases cadastrales est proportionnelle au cumul du taux d'inflation et de la croissance démographique du territoire. Pour 2024, d'après les éléments transmis par les services fiscaux, une évolution de +3,8 % est attendue.
Par ailleurs, la loi de finances 2021 a supprimé de la taxe d'habitation dans les ressources fiscales de la collectivité. Cette perte financière a été compensée en 2021 par deux recettes :
La récupération de la taxe foncière « part départementale » (transfert du taux du CD66 sur les bases de la commune)
La compensation de l'Etat par l'application du coefficient correcteur. Cette recette complémentaire permet de compenser l'écart entre le produit de la taxe d'habitation 2020 et le produit de taxe foncière provenant du Département.
Toutefois, la compensation reste figée et ne prend pas en compte les nouveaux arrivants, de ce fait la recette restera équivalente d'année en année. Seule la revalorisation des bases modifiera le produit attendu.
L'état 1259 présente les évolutions prévisionnelles des bases cadastrales de l'année à venir. A ce jour, nous ne sommes pas encore en possession de cet état pour l'exercice 2024. Toutefois, la probable hypothèse d'une évolution de + 3,8 % des bases cadastrales est annoncée par les services de l'Etat.
L'évolution estimée des bases cadastrales est présentée comme suit :

Bases brutes	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (Prévisionnel)
Taxe Habitation	10 164 112	10 662 795		361 150	499 452	518 431
Taxe foncier bâti	6 211 775	6 540 615	6 574 961	7 017 918	7 582 107	7 870 227
TFB part département			6 277 900			
Taxe foncier non bâti	68 224	67 599	66 037	66 111	71 679	

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 066-216600387-20240305-2024_03_05_02-DE

Les taux communaux sont les suivants (constants depuis 2017) :

Taux locaux	2019	2020	2021	2022	2023	2024 constant
Taxe Habitation	18,21%	18,21%	18,21%			
Taxe foncier bâti	24,93%	24,93%	24,93%	45,03%	45,03%	45,03%
Transfert TFB du CD66		20,10%	20,10%			
Taxe foncier non bâti	53,99%	53,99%	53,99%	53,99%	53,99%	53,99%

Les produits fiscaux (estimation en 2024) :

Produits	2019	2020	2021	2022	2023	2024 (estimation)
Taxe Habitation/THLV	1 850 885	1 956 421		80 699	107 958	112 060
Taxe foncier bâti	1 549 184	1 631 181	1 639 100	3 165 960	3 418 546	3 543 963
Transfert TFB du CD66		1 263 911	8 328	0		
Comp. Etat Coef Corr			752 555	808 746	864 465	901 802
Taxe foncier non bâti	36 834	36 497	35 653	35 693	38 699	40 170

Avec des taux communaux de fiscalité directe locale constants, la collectivité devrait voir son produit fiscal augmenter de 168 328 euros en 2024 par rapport à 2023.

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 066-216600387-20240305-2024_03_05_02-DE

- Fiscalité

Le Coefficient correcteur appelé COCO établi en 2021 à 1.252875 pour la commune de Canohès est fixe et s'appliquera quelque soit le montant de la perte de recettes accusée par la commune du à la perte de la TH ainsi la dynamique de ses bases perdue ne sera pas compensée.

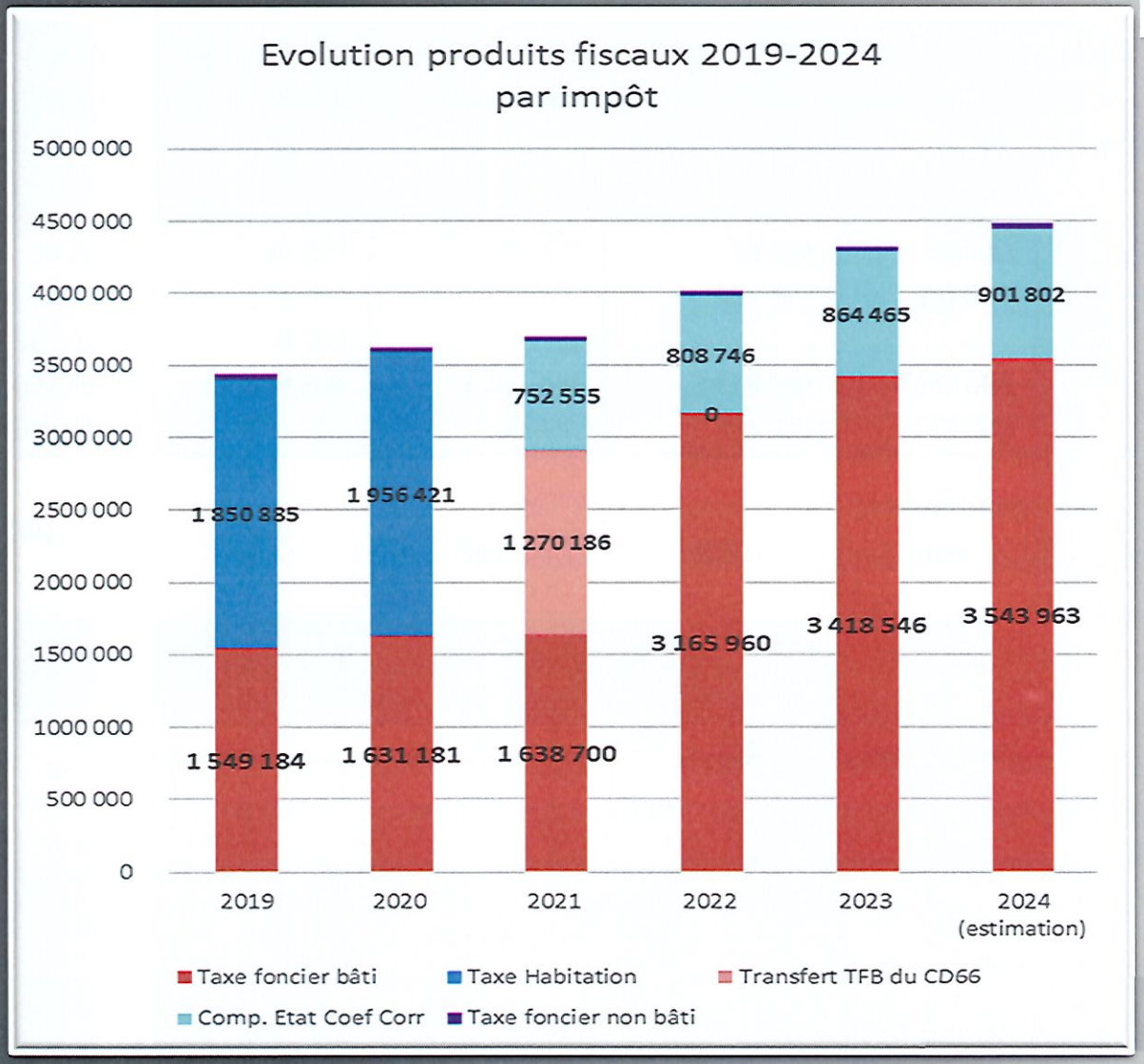

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 066-216600387-20240305-2024_03_05_02-DE

5-2 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La maîtrise des dépenses de gestion présente un enjeu majeur dans un contexte économique instable. Cette maîtrise permet d'abord de dégager des ressources suffisantes pour assumer la bonne exécution du PPI et d'en garantir l'équilibre et la soutenabilité budgétaires. Cette stratégie doit aussi répondre à la contrainte que fait peser la LPFP 2023-2028 visant à limiter l'évolution des dépenses de fonctionnement sous le niveau de l'inflation.

5-2-1 Les charges à caractère général

Concernant les charges à caractère général (chapitre 011) qui regroupent les achats, les prestations et les services extérieurs, la collectivité amplifie, dans un contexte inflationniste marqué, le pilotage de la dépense. Les crédits du chapitre 011 sont inscrits au BP 2024 à 2.067 M€ contre 2.287 M€ au BP 2023 soit une diminution de près de 10%.

5-2-2 Le personnel

La structure des dépenses de personnel

Les éléments de rémunération du personnel sont répartis sur différents postes (traitement indiciaire, régime indemnitaire, NBI, supplément familial, heures supplémentaires).

Outre les traitements et charges, il convient d'y inclure les dépenses réalisées au titre de la protection sociale des agents (COSD, prévoyance) et la médecine du travail. Comptabilisés hors masse salariale, les frais de formation et de déplacement constituent aussi des charges liées à l'activité des agents de la commune.

La durée effective du travail

La durée annuelle du temps de travail à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires). Certains services ont des cycles de travail différents afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service. Des astreintes ont également été mises en place

Le suivi des effectifs

La structure des effectifs exige la prise en compte de plusieurs paramètres dans la méthode d'anticipation des besoins. Pour les prochains départs à la retra[illegible] par exemple, il convient de travailler sur ce périmètre et de définir le meilleur calibrage du poste (filière, catégorie). En termes de maintien dans l'emploi, il con[illegible]ent de poursuivre la mise en œuvre du dispositif de reclassement. Les agents bénéficient ainsi des évolutions et des changements de parcours dans leur carrièr[illegible] Les services disposant par ailleurs d'une meilleure organisation de l'activité sur les postes.

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 066-216600387-20240305-2024_03_05_02-DE

• Situation et orientations budgétaires de la collectivité

Le recrutement

Lors de la phase de recrutement, plusieurs moyens sont mis en œuvre :

la collectivité doit prioriser les principales attentes permettant aux agents recrutés d'être directement opérationnels. Des accompagnements personnalisés sont proposés pour renforcer les niveaux d'expertise. L'identification des talents constitue une approche pragmatique pour renouveler les départs et envisager de la stabilité dans les collaborations.

La formation

Le développement des compétences concourt à l'accompagnement aux changements de la collectivité. Un plan de formation sera étudié.

La stratégie RH en 2024

Les orientations budgétaires pour l'année 2024 s'inscrivent, aussi en matière RH, dans une trajectoire de pilotage des dépenses. Ainsi, les mesures de soutien au pouvoir d'achat intervenues en 2023 produiront leurs effets en année pleine : revalorisation du point d'indice de 1,5%, ajout de points d'indice aux bas de grilles des catégories C et B, revalorisation des frais de mission (nuitées et repas), revalorisation du barème de monétisation du Compte Epargne Temps.
De nouvelles dépenses sont d'ores et déjà anticipées : ajout de 5 points d'indice à l'ensemble des agents, hausse du taux de cotisation CNRACL d'un point au 1er janvier 2024.

L'évolution prévisionnelle des dépenses

Les orientations budgétaires pour l'année 2024 traduisent cette optimisation des dépenses RH. Les dépenses de personnel sont prévues à 4.820 M€ en 2024 (4.625 M€ en 2023). La hausse de +194 000 € par rapport au BP 2023 s'explique par les mouvements suivants :
-revalorisation du point d'indice 2023
-ajout de 5 points d'indice pour tous les agents
-augmentation du taux de cotisation CNRACL (+1point)
-revalorisation catégories B et C 2023
-participation à la prévoyance

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 066-216600387-20240305-2024_03_05_02-DE

• Situation et orientations budgétaires de la collectivité

Dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de + 0,4 % (soit + 28 164 euros) au BP 2024 par rapport à 2023, elles passent de 7 298 162 euros à 7 326 326 euros, en 2024. Il s'agit essentiellement de l'augmentation du chapitre 012.

Section de Fonctionnement	Compte Admin 2021	Compte Admin 2022	Budget Primitif 2023	Compte Admin 2023	Budget Primitif 2024
Dépenses réelles	**5 333 097**	**5 893 584**	**7 298 162**	**6 694 186**	**7 326 326**
011 CCG	**1 158 279**	**1 424 331**	**2 287 726**	**1 847 865**	**2 067 436**
Energies et eau	*189 101*	*237 005*	*773 123*	*461 460*	*462 800*
Alimentations	*202 893*	*222 678*	*293 293*	*284 749*	*324 200*
Fournitures	*226 790*	*248 381*	*275 696*	*233 665*	*262 506*
Locations	*37 944*	*30 350*	*34 907*	*47 670*	*28 680*
Entretiens	*98 634*	*128 200*	*175 006*	*180 185*	*242 370*
Maintenance	*84 779*	*127 281*	*128 090*	*132 573*	*146 674*
Assurance	*24 874*	*26 974*	*50 000*	*39 429*	*43 078*
Fêtes et cérémonies	*63 668*	*115 001*	*159 090*	*137 185*	*167 125*
Frais de télécommunication	*54 458*	*56 524*	*58 219*	*57 192*	*57 694*
Autres charges à caractère général	*175 138*	*231 938*	*340 302*	*273 757*	*332 309*
012 Masse Salariale	**3 663 559**	**3 933 982**	**4 625 993**	**4 524 921**	**4 820 000**
014 Pénalités SRU / Attribution de compensation <0	**262 253**	**301 852**	**105 000**	**84 649**	**130 000**
65 Autres charges de gestion	**249 005**	**233 419**	**279 443**	**236 752**	**308 890**
65 ACGC Cotisations et participations	*150 475*	*143 019*	*159 443*	*148 402*	*158 890*
65 Versement CCAS	*37 000*	*38 000*	*50 000*	*33 000*	*80 000*
65 Subventions aux associations et pers. Droit privé	*61 530*	*52 400*	*70 000*	*55 350*	*70 000*

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 066-216600387-20240305-2024_03_05_02-DE

- **Situation et orientations budgétaires de la collectivité**

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 : Charges à caractère général

2 067 M €

Pour mémoire BP 2023 : 2 287 M €

Soit une baisse de près de 10%

Chapitre 012 : Charges de personnel

4 820 M €

Pour mémoire BP 2023 : 4 625M €

Soit une augmentation de près de 7 %

(intégration suite au transfert de voirie, réforme de l'état relatif au point d'indice, mise en place de la participation prévoyance

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 066-216600387-20240305-2024_03_05_02-DE

- **Situation et orientations budgétaires de la collectivité**

6 LA DETTE

L'encours de dette de la commune passe à 7 584 412 euros au 01 janvier 2024

En matière de gestion de la dette, les objectifs pour 2024 s'appuient sur les fondamentaux suivants :

-financer les investissements de l'exercice avec un tirage calibré aux besoins ;

-ne pas augmenter l'exposition au risque de notre encours en maintenant 80% de l'encours dans la limite de « 1A et 1B» et en s'interdisant de souscrire des emprunts dont le risque le classerait dansla catégorie supérieure à « 3C » (Charte Gissler) ;

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 066-216600387-20240305-2024_03_05_02-DE

LA DETTE

L'encours de dette de la commune passe de 7 204 695 € au 01 janvier 2023 à 7 584 412 euros au 01 janvier 2024.

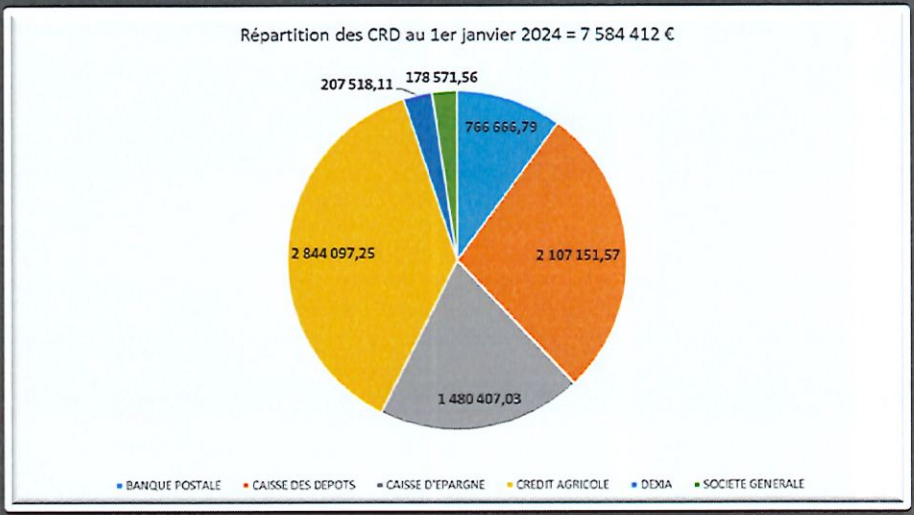

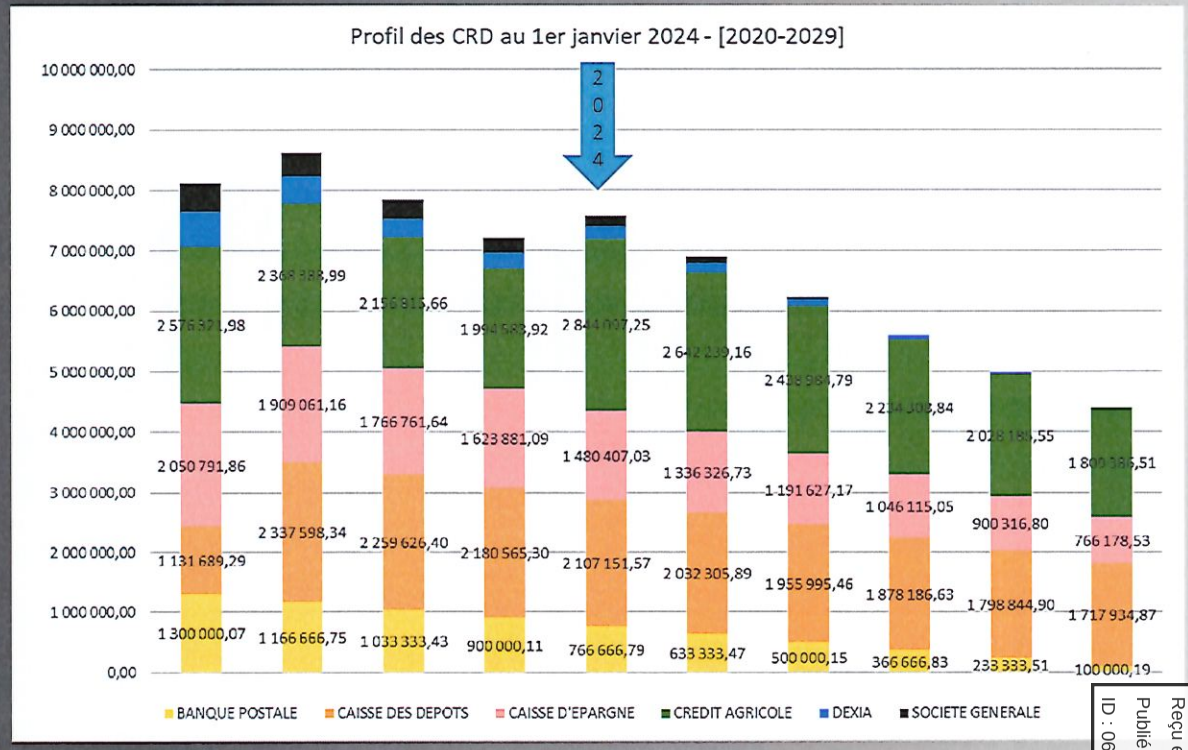

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
BANQUE POSTALE	1 300 000,07	1 166 666,75	1 033 333,43	900 000,11	766 666,79	633 333,47	500 000,15	366 666,83	233 333,51	100 000,19
CAISSE DES DEPOTS	1 131 689,29	2 337 598,34	2 259 626,40	2 180 565,30	2 107 151,57	2 032 305,89	1 955 995,46	1 878 186,63	1 798 844,90	1 717 934,87
CAISSE D'EPARGNE	2 050 791,86	1 909 061,16	1 766 761,64	1 623 881,09	1 480 407,03	1 336 326,73	1 191 627,17	1 046 115,05	900 316,80	766 178,53
CREDIT AGRICOLE	2 576 321,98	2 368 388,99	2 156 815,66	1 994 583,92	2 844 097,25	2 642 239,16	2 438 984,79	2 234 308,84	2 028 185,55	1 809 386,51
DEXIA	593 769,21	450 980,19	303 565,11	255 664,99	207 518,11	157 591,79	105 814,76	58 756,85	30 064,42	0,00
SOCIETE GENERALE	464 285,80	392 857,24	321 428,68	250 000,12	178 571,56	107 143,00	35 714,44	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 066-216600387-20240305-2024_03_05_02-DE

LA DETTE

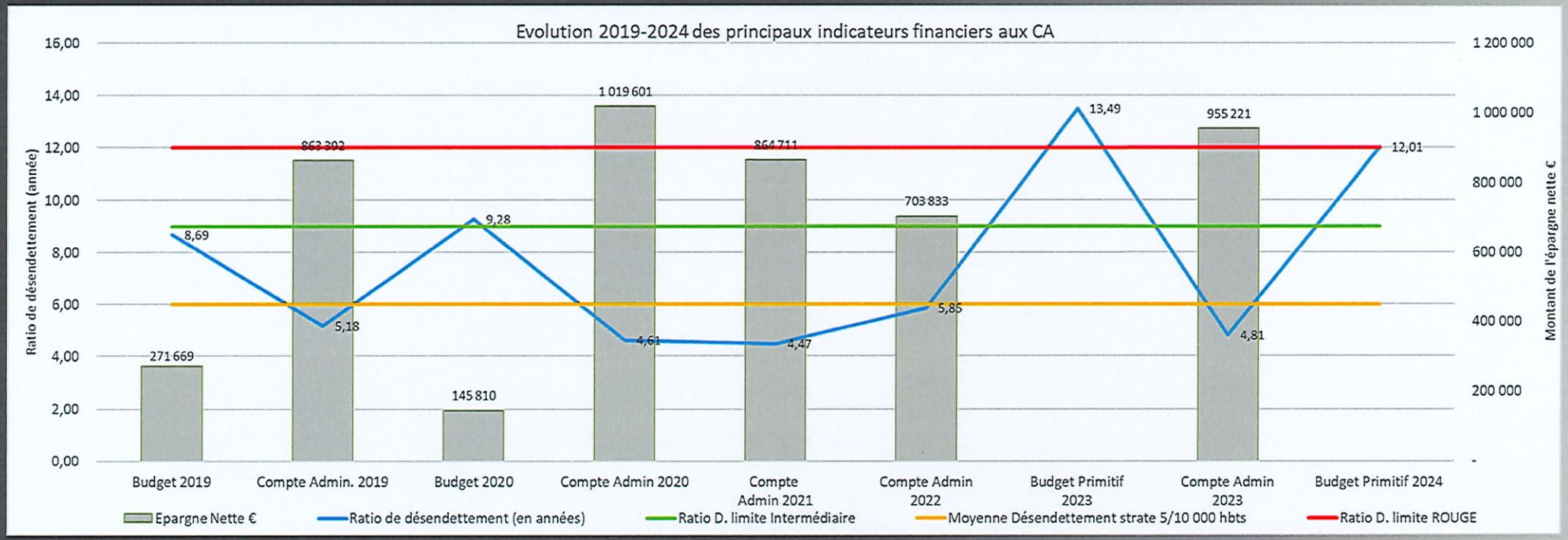

Malgré un niveau d'endettement plutôt élevé, du fait de l'effort d'investissement de ces dernières années, le ratio d désendettement se stabilise autour des 5 ans au compte administratif 2023, (en deçà de la moyenne de la strate de communes de 5 000 à 10 000 habitants).

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 066-216600387-20240305-2024_03_05_02-DE

7 L'investissement

politique d'investissement de Canohès

Le tableau ci-après a vocation à lister de manière exhaustive toutes les opérations prévues en 2024.

Ces dépenses réalisées en exécution du PPI seront lissées sur les prochains exercices.

Le cadrage budgétaire prévoit un maintien des engagements pluriannuels en 2024, en tablant sur la dégradation assumée d'indicateur financier tel que la capacité de désendettement.
L'évolution des recettes de fonctionnement et investissements conjoncturelles pourrait aboutir à des ajustements courant 2024 pour adapter la trajectoire financière.

Les options d'arbitrage à fixer en fonction du niveau d'investissement sont de trois ordres :
-recours plus important à l'endettement ;
-ajustements de l'exécution du PPI, en tenant compte de la réalité opérationnelle de certaines actions ;
-renforcement des efforts de gestion (libérer des « marges de manœuvre » par une action résolue sur les dépenses de fonctionnement).

Actuellement et compte-tenu des conditions d'exécution de l'exercice 2023, la trajectoire du PPIreste inchangée dans son volet financement et s'avère compatible avec le scénario prospectif.

L'anticipation des futurs budgets de Canohès exige la formulation d'hypothèses ambitieuses pour la section de fonctionnement en vue de dégager une capacité d'investissement et optimiser le financement par l'emprunt.

En 2024, la collectivité maintiendra un haut niveau d'exécution des dépenses d'investissement dans le cadre de la mise en œuvre du PPI.

Les dépenses réelles d'investissement (hors dette) s'élèveraient à 11.298 M€ au BP 2024 contre 8.517 M€ au BP 2023.

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 066-216600387-20240305-2024_03_05_02-DE

7-1 DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Programme d'investissement 2023/2026

OPERATIONS	COUT	2023	2024	2025	2026
119 - Acquisitions Foncières	916 884,00	X	X		
120 - Aménagement Urbain	238 293,60	X	X		
123 - Mise aux Normes Divers Bâtiments	25 000,00	X	X		
139 - Mas GAFFART	25 000,00		X	X	X
144 - AMENAGEMENT LA TEULEURIA	3 162 588,00	X	X	X	X
151 - Acquisi° Mat. Mobilier et Immobi	250 288,37	X			
152 - Acquisi° Matériel Roulant	50 000,00	X			
153 - Travaux Sur Bâtiments	769 239,00	X	X		
156 - Cimetière	100 000,00	X	X		
164 - VOIRIE	1 227 018,00	X	X		
169 - Hydraulique	14 642,00	X	X		
178 - VIDEO SURVEILLANCE	27 177,00	X	X		
183 - AMENAGEMENTS TERRAINS	8 482,00	X	X		
184 - PARTICIPATIONS BAILLEURS	120 000,00	X	X		
185 - HALLE (SPLPM)	5 775 000,00	X	X	X	
187 - RUE DU MOULIN ET ESCUDIER	860 000,00		X	X	
Total dépenses programme	**13 569 612 €**				

Canohès

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 066-216600387-20240305-2024_03_05_02-DE

ANCIENNE ROUTE DE PERPIGNAN

Des travaux importants sont en cours, le but est d'opérer une véritable transformation de cet axe de plus en plus emprunté par les habitants. La voirie mais aussi un tout nouveau système d'éclairage apporteront plus de sécurité et de facilité de circulation. **Une piste cyclable d'1km** Plus large mais aussi complètement rénovée, la voirie permettra aux véhicules de circuler dans de bien meilleures conditions et en toute sécurité.

RENOVATION ANCIENNE GARE

L'opération consiste à délocaliser les bureaux actuels de la Police Municipale vers l'ancienne Gare ferroviaire. Ce bâtiment, propriété de la Commune se situe idéalement entre l'axe principal routier de la Commune. il se trouve également à proximité d'un parking public, des principaux bâtiments publics.

TEULERIA

Ce projet assurera le rôle de catalyseur social et permettra les rencontres entre Canouhards. Cette attractivité sera également assurée grâce à l'aspect commerçant du secteur. En effet, la création d'un quartier incluant lieux d'habitat, de récréation et de commerce de proximité devra permettre de vivre la ville autrement. L'espace public du quartier de « La Teuleria » sera composé, entre autres, d'une halle gourmande, d'un bistrot ainsi qu'un tiers lieu.

HALLE DES SPORTS

Démarrage des travaux prévu au printemps 2023 avec une réception de chantier prévue début 2025

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 066-216600387-20240305-2024_03_05_02-DE

7-2 RECETTES D'INVESTISSEMENT

Principales subventions des Investissements 2023/2024

A ce jour demeure une incertitude quand aux subventions à venir pour les investissements futurs.

TERS	OBJET	Réalisé 2023	RAR 2023	Total Prévu 2024	TOTAL RAR + BP2024
PREFECTURE DES PO	Subvention Plan de relance Modernisation Services	13 368,00			0,00
AGENCE NATIONALE DU SPORT	30% SUBVENTION STREETWORKOUT	18 900,00	44 100,00		44 100,00
CONSEIL GENERAL CONSEIL DEPARTEMENTAL	Aide à l'acquisition d'une parcelle agricole dans le P.A.E.N (Parcelle AB01 LA PRADE)	3 272,00			0,00
PREFECTURE DES PO	REHAB SALLE FETES CANOHES DETR 2019 SLD	99 900,00			0,00
FIPHFP	AMENAGEMENT ERGONOMIQUE BUREAU	2 999,01			0,00
PREFECTURE DES PO	DETR 2020 RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE	139 231,71			0,00
CONSEIL GENERAL CONSEIL DEPARTEMENTAL	PROJET STRUCTURANT CRECHE	7 655,00			0,00
PREFECTURE DES PO	DETR 2021 PLAN DE RELANCE REFECTION ENERGETIQUE EGLISE SOLDE	70 044,56			0,00
PREFECTURE DES PO	SUBVENTION DETR PLAN DE RELANCE RENOV. ENERGETIQUE BATIMENTS COMMUNAUX	22 880,00			0,00
RECTORAT REGION ACADEMIQUE DE MONTPELLIER	SUBVENTION SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES	35 850,00			0,00
PREFECTURE DES PO	SUBVENTION DETR PLAN DE RELANCE RENOV. ENERGETIQUE BATIMENTS COMMUNAUX	77 356,17			0,00
CONSEIL GENERAL CONSEIL DEPARTEMENTAL	PROJET STRUCTURANT SALLE NOUGARO	7 853,00			0,00
REGION LANGUEDOC ROUSSILLON	SUBVENTION ECOLE ANNEXE	78 849,00	236 315,80		236 315,80
FEDER	SUBVENTION CHAUFFERIE BOIS		68 000,00		68 000,00
REGION LANGUEDOC ROUSSILLON	BOURG CENTRE AMENAGEMENT COEUR DE VILLE	73 323,82			0,00
PREFECTURE DES PO	HALLE DES SPORTS		329 148,00		329 148,00
PMMCU	FONDS DE CONCOURS DIVERS			573 625,00	573 625,00
TOTAL		**651 482,27**	**677 563,80**	**573 625,00**	**1 251 188,80**

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 066-216600387-20240305-2024_03_05_02-DE

Conclusion

L'environnement économique est instable, le contexte socio-économique se dégrade.
Les communes sont aujourd'hui de plus en plus exposées. Les dépenses contraintes augmentent et les recettes diminuent ou perdent en dynamique.

Pour autant, nous poursuivrons, notre engagement à destination des habitants de Canohès.

En 2024, nous entendons continuer le projet de mandat afin de faire avancer la commune et préparer Canohès de demain.
Les orientations budgétaires pour l'exercice 2024 traduisent cette ambition renouvelée.

Le rapport d'orientations budgétaires contient des éléments objectifs participant à la sérénité et à la sincérité de nos échanges.
Sur la base de cet exposé, les discussions sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024 sont ouvertes.

À l'issue de ce débat, il conviendra de prendre acte de la tenue de celui-ci.

Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le
ID : 066-216600387-20240305-2024_03_05_02-DE